

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n° 2015-11 en date du 25/02/2015 portant approbation de l'aliénation de deux chemins ruraux à La Gorce :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 24 Février 2015, à 19H30, suivant convocation en date du 18 Février 2015, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Aurore DUFOUR été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	1	14	15	15	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, BABAUDOU Pascal, DUCHEZ Michel, DUFOUR Aurore, CASTANET Christine, FAUCHER Alain, DUBREUIL Marc, LATOUR Christelle, JACQUET Michel, BERGER Thierry, ARMAND Thierry, HARGE Andrée, GILLES Dominique, ALAMARGOT Sylvie

Représenté : M. DESROCHE Roger procuration à LEBLOIS Jean-Claude

Le Maire rappelle que par délibération 2014-55 du 02 juillet 2014 le Conseil Municipal a décidé de soumettre à enquête publique la demande de M. et Mme Gildas HALLAQ, propriétaire riverain, qui souhaitent acquérir deux chemins ruraux situés au lieu dit La Gorce.

La procédure étant arrivée à son terme, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport du commissaire enquêteur et l'offre de prix de M. et Mme Gildas HALLAQ pour l'achat de ce chemin.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu sa délibération 2014-55 du 02 juillet 2014,  
Considérant le rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 novembre 2014 au 08 décembre 2014,  
Considérant l'offre de M. et Mme Gildas HALLAQ,

**APPROUVE** l'aliénation de ces deux chemins ruraux situés au lieu dit La Gorce pour la somme de 947,00 €, soit 1,00 euros par mètre carré, au profit de M. et Mme Gildas HALLAQ.

**APPROUVE** le document d'arpentage et les deux plans de bornage établis par le Cabinet DUARTE, géomètre.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents établis par le géomètre précédemment cités, l'acte de vente et tout document à intervenir.



A La Geneytouse, le 02 Mars 2015

Le maire,

Jean-Claude LEBLOIS



Délibération certifiée exécutoire, affichée le **02 Mars 2015** et transmise à la Préfecture.